



assurance voiture pour jeune conducteur

Par **pv**, le **31/01/2020 à 14:46**

Bonjour,

Mon fils a eu un retrait de permis dû à alcool, il ya 6 mois, avec mon véhicule, lequel est assuré par moi même.

Aujourd'hui, il veut acheter son propre véhicule et avoir une assurance à lui. Est'il obligé de communiquer son infraction à l'assurance pour établir son premier contrat ?

Merci pour votre réponse.

Par **Chaber**, le **31/01/2020 à 15:24**

bonjour

[quote]

Et il obligé de communiquer son infraction à l'assurance pour établir son premier contrat .

[/quote]

Bien entendu: code des assurances. **A la souscription obligation de fournir tous les éléments qui serviront au calcul de la prime.** Relisez vos propres conditions générales

Par **Tisuisse**, le **31/01/2020 à 15:30**

Bonjour,

De toute façon, je suppose qu'il a un questionnaire à remplir et ce questionnaire lui demande ses incidents de permis notamment les suspensions dudit permis pour alcool, usage de stup., vitesse, etc. Il a donc tout intérêt à répondre avec franchise à toutes les questions posées. Une fausse déclaration, une omission et, en cas d'accident, l'antériorité du permis sera révélée, il ne serait pas assuré et si l'accident a fait des victimes graves, c'est lui qui devra rembourser intégralement les victimes ou leurs ayants-droits, sur ses deniers personnels, et donc s'endetter pour un très long moment.